



Ecole Sainte Cécile
3 rue des pénitents
63450 SAINT AMANT TALLENDE

Tel : 04.73.39.30.23
Mail : 0631357h@ac-clermont.fr
Net : ecolesaintececile.fr
f : @Ecolestececilestamanttallende

CONVENTION FINANCIERE 2023 - 2024

Les tarifs sont établis chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC Sainte Cécile pour la totalité de l'année scolaire, puis répartis uniformément sur 10 mois.

Introduction

L'inscription d'un élève dans l'établissement sous contrat d'association avec l'Etat, implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait communal pour l'école (élèves résidant à Saint Amant Tallende uniquement). Une contribution est demandée aux familles pour les dépenses liées à l'immobilier, à la spécificité et au caractère propre de l'établissement. La présente convention règle les rapports dans le domaine financier, par le contrat de scolarisation passé entre l'établissement et la famille.

1- Inscription :

• Acompte lors de la première inscription

Un acompte par enfant pour le primaire est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles. Tout désistement doit être signalé par courrier. En cas de désistement signalé par écrit avant le 30 juin l'acompte est remboursé. Passé cette date, sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille ou de l'élève, ou pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation, une maladie, l'intégralité de l'acompte reste acquise à titre de compensation à l'établissement.

2- Réinscription :

Lors de la réinscription, un acompte par enfant est demandé aux familles correspondant au 1^{er} mois de scolarité de l'année. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles. Tout désistement doit être signalé par courrier. En cas de désistement signalé par écrit avant le 1^{er} juin l'acompte est remboursé. Passé cette date, sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille ou de l'élève ou pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation, une maladie, l'intégralité de l'acompte reste acquise à titre de compensation à l'établissement.

3- Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées à la spécificité, au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

• Tarifs par mois par enfants – 10 mensualités de septembre à juin

TPS : 80 €

PS-MS-GS : 59 €

CP-CE-CM : 61 €

Une réduction de 10 % est accordée sur le 2^{ème} enfant, 15% sur le 3^{ème} enfant. La réduction s'applique sur la contribution la plus faible.

4- Autres frais facturés :

TPS PS MS (forfait d'éveil : goûter, zumba, ...) : 2,5 € par mois

GS-CP-CE-CM (forfait activités sportives : piscine, zumba...) : 6€ par mois

5- Restauration (facultatif)

Le prix du repas inclut le coût des denrées, mais aussi les frais de personnel d'encadrement, les fluides, le coût de transport, l'entretien et l'amortissement du matériel et des locaux

Le repas est facturé à 5,80 € l'unité.

6- Garderie (facultatif)

Garderie payante du matin : 7h30 à 8h15 (la garderie de 8h15 à 8h45 est gratuite) : 2,50€

Garderie payante du soir : 17h à 18h30 (la garderie de 16h30 à 17h est gratuite) : 3 €

Tout retard entraînera des pénalités financières.

7- Calendrier annuel de facturation

Une facture annuelle vous sera adressée début septembre avec les échéances de paiements de septembre à juin reprenant la contribution des familles et les activités annexes mensualisées.

Tous les mois vous recevrez une facture complémentaire reprenant les consommations de cantines et garderies du mois précédent ainsi que la facturation des activités complémentaires facultatives.

8- Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juillet.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée par écrit avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement peut se faire par chèque, par virement bancaire ou postal ou en espèces, le 10 de chaque mois. Un reçu sera établi pour tout paiement en espèces.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque non provisionné les frais bancaires seront imputés sur le relevé de la contribution.

9- Cotisation APEL (Association de Parents d'élèves) – 21 € par an et par famille

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) a le rôle fondamental de représenter les familles auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement, contribue au financement de certaines sorties scolaires ou des projets pédagogiques et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire. Sa cotisation est en partie reversée à l'UDAPEL / UNAPEL. La cotisation APEL sera portée sur la facture de septembre.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL ; merci de nous transmettre un courrier avant le 1^{er} septembre 2023

10- Fournitures

Les fournitures sont achetées par l'établissement et sont revendues au prix coûtant. Le montant est reporté sur la facture de septembre. La liste des fournitures scolaires est précisée pour chaque classe en fin d'année scolaire. Cependant un ajustement minime est possible en cours d'année. (livres de littérature...)

11- Sorties scolaires

Pour toutes les unités pédagogiques, si une sortie sur la journée ou un voyage de plusieurs jours est organisé dans une classe, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés

12- Difficultés financières

En cas de difficulté financière ou de problème personnel compromettant le bon paiement, il convient de s'adresser :

- au chef d'établissement

Qui sera attentif à la situation particulière de la famille.